Demander un passeport de service au Ministère des Affaires Etrangères

Qui peut□?
Les Hauts fonctionnaires de l'Etat : Gouverneurs, Préfets, Directeurs de service, chefs de service du Ministère des Affaires Etrangères et, dans des conditions particulières, certains agents de l'Etat.
Quand [®] ?
A tout moment
Quels sont les documents à fournir□?
- Une demande écrite du supérieur hiérarchique adressée au Ministre des Affaires Etrangères
- Une Carte nationale d'identité

- Des Photos numériques prises au Ministère des Affaires Etrangères
- Un Formulaire retiré au Ministère de Affaires Etrangères et rempli
Quel est le coût□?
Gratuit
Quelle est la nature de la pièce délivrée ?
Passeport de service
Quel est le délai□ ?
10 jours
Comment renouveler□?

Existence d'un formulaire à remplir ?

Demander un passeport de service
Oui
Obligation de rédiger une demande manuscrite□?
Non
Textes de référence□ :
Décret n° 78-21 du 06 janvier 1978 portant description du Passeport diplomatique et du Passeport de service et fixant les modalités de leur établissement.
Supports d'information réalisés à l'intention des usagers :
Néant
PIECES□ A FOURNIR POUR INTRODUIRE UN DOSSIER DE FINANCEMENT D'UN PROJET AUPRES DU FONDS DE SOLIDARITE ISLAMIQUE (FSI) DE L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE (OCI)
Les associations ou personnes qui souhaitent introduire un dossier de financement d'un projet auprès du Fonds de Solidarité islamique (FSI) de l'Organisation de la Conférence islamique (O CI) doivent avoir les documents ci-après :

1- Un formulaire de demande de financement du Fonds de solidarité islamique (à retirer auprès de la Préfecture ou Sous-préfecture de la localité) ;
2- Une lettre adressée par les Responsables de l'Association, du GIE ou du projet au Secrétaire Général de l'OCI ou au Président du Conseil Permanent du FSI;
3- Une copie du titre de propriété du terrain affecté exclusivement au projet ;
4- Une copie de l'attestation d'enregistrement du projet auprès des Autorités compétentes, au nom de l'association ou du projet ;
5- Une copie de l'autorisation de construire au nom de l'Association ou du projet ;
6- Un exemplaire du plan de construction et du devis estimatif des travaux ;
7- Une lettre adressée au Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères pour transmettre le dossier au FSI.
Le dossier au complet est à déposer auprès du Bureau du Courrier du Ministère des Affaires étrangères.
Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction des Organisation internationales (DOI) tel : +221338891333